







**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 2								
Zones assujetties:	H2	H39	H40	H41	H42			
	H43	H65	H69	H70	H73	H82	H86	H96
Concordance de la ou des zone(s):				R3				

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X	X				
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé			X					
	Bâtiment contigu				X				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	8.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0	6.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé	50	50	50	50				
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0	6.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé	50	50	50	50				
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0	10.0				
Hauteur du mur % minimal exigé	75	75	75	75					
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum		8	8	8				
	maximum								
	Nombre de chambres minimum	8							
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	2				
	maximum	8	8	8	8				
	Hauteur minimum (m)	6.0	6.0	6.0	6.0				
	maximum (m)	25.0	25.0	25.0	25.0				
	Largeur minimale sur rue (m)	8.0	10.0	10.0	10.0				
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m <sup>2</sup> ) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m <sup>2</sup> ) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m <sup>2</sup> )		30.0	30.0	30.0				
% de la superficie du terrain	25	35	35	35					
Densité minimale (log/ha)	65	65	65	65					
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									







**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>10</b>
Zones assujetties :	C10
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre service	X	X						
	5533 Libre service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	4.0	4.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	5500	5500						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>5</b>
Zones assujetties :	H5
Concordance de la ou des zone(s) :	R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X	X				
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé			X					
	Bâtiment contigu				X				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	8.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0	6.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé	50	50	50	50				
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0	6.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé	50	50	50	50				
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0	10.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé	75	75	75	75				
maximal exigé (m)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum		8	8	8				
	maximum								
	Nombre de chambres minimum	8							
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2	2				
	maximum	8	8	8	8				
	Hauteur minimum (m)	6.0	6.0	6.0	6.0				
	maximum (m)	25.0	25.0	25.0	25.0				
	Largeur minimale sur rue (m)	8.0	10.0	10.0	10.0				
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0	30.0				
% de la superficie du terrain	25	35	35	35					
Densité minimale (log/ha)	65	65	65	65					
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>6</b>
Zones assujetties :	C6
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>7</b>
Zones assujetties :	H7
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X	X				
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé			X					
	Bâtiment contigu				X				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	8.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0	6.0				
		Hauteur du mur % minimal exigé	50	50	50	50			
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0	6.0				
		Hauteur du mur % minimal exigé	50	50	50	50			
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0	10.0				
Hauteur du mur % minimal exigé		75	75	75	75				
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		4	4	4			
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum	8						
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2	2			
		maximum	8	8	8	8			
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0	6.0			
		maximum (m)	25.0	25.0	25.0	25.0			
	Largeur minimale sur rue (m)		8.0	10.0	10.0	10.0			
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0	30.0	30.0			
	% de la superficie du terrain		25	35	35	35			
Densité minimale (log/ha)		25	25	25	25				
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>8</b>
Zones assujetties :	C8
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									



VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	12
Zones assujetties :	C12
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X							
	Commerce de vente et service II	X							
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X							
SERVICE RECRÉATIF	Service récréatif I	X							
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
maximal exigé (m)									
Marge arrière minimale (m)	2.3								
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3							
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0							
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m <sup>2</sup> ) C VII	5500							
	Surface max. du bâtiment (m <sup>2</sup> ) autres	5500							
R.P.T. % maximal	200								
Espaces libres Sup. min. / log. (m <sup>2</sup> )									
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	13
Zones assujetties :	C13
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements Intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		0.0	7.0					
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII		5500	5500					
	Surface max. du bâtiment (m2) autres		5500	5500					
	R.P.T. % maximal		250	250					
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0					
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

14

Zones assujetties : C14

Concordance de la ou des zone(s) : C-S

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III	X	X						
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	5531 Station Service	X	X						
	6412 Service de garage automobile	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII		11000	11000					
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal		200	200					
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									









VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 19			
Zones assujetties :	H19	H20	H53 H54
Concordance de la ou des zone(s) :		R2-3	

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)	X	X							
	Habitation III (Trifamiliale)			X	X					
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)					X				
	Habitation VI (Multifamiliale)						X	X		
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X		X	X			
	Bâtiment jumelé		X		X			X		
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	7.0	7.0	7.0	8.0	8.0	8.0		
	Hauteur du mur :	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale	Min. 1 marge (m)	2.0	5.0	5.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
		Hauteur du mur	% minimal exigé							
	maximal exigé (m)									
	Min. somme des marges		6.0	5.0	10.0	6.0	12.0	12.0	6.0	
		Hauteur du mur	% minimal exigé							
	maximal exigé (m)									
	Marge arrière minimale (m)		9.0	9.0	9.0	10.0	10.0	10.0	10.0	
Hauteur du mur		% minimal exigé								
	maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	2	4	3	6		4	4	
		maximum	2	4	3	6		16	16	
	Nombre de chambres	minimum					8			
		maximum					24			
	Nombre d'étages	minimum	1	1	2	2	2	2	2	
		maximum	2	2	3	3	4	4	4	
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
		maximum (m)	8.5	8.5	10.0	10.0	13.0	13.0	13.0	
	Largeur minimale sur rue (m)		7.0	6.0	9.0	8.0	10.0	10.0	10.0	
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal									
	Espaces libres	Sup. min. / log. (m2)						30.0	30.0	
	% de la superficie du terrain						25	35	35	
	Densité minimale (log/ha)		25	25	25	25	25	25	25	
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>20</b>
Zones assujetties :	H21
Concordance de la ou des zone(s) :	R2-3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)	X								
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X						
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		8	8				
			maximum							
Nombre de chambres		minimum	8							
		maximum	24							
Nombre d'étages		minimum	2	2	2					
		maximum	4	4	4					
Hauteur		minimum (m)	6.0	6.0	6.0					
		maximum (m)	13.0	13.0	13.0					
Largeur minimale sur rue (m)			10.0	10.0	10.0					
R.P.T. % minimal										
Surface max. du bâtiment (m2) C VII										
Surface max. du bâtiment (m2) autres										
R.P.T. % maximal										
Espaces libres		Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0					
% de la superficie du terrain			25	35	35					
		Densité minimale (log/ha)	25	25	25					
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

**GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 21**

Zones assujetties : C22

Concordance de la ou des zone(s) : R2-3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Multifamiliale)									
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X							
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII	X	X							
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X							
	5821 Etablissement où l'on sert à boire	X	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X								
	Bâtiment jumelé		X							
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Min. somme des marges	10.0	5.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
maximum			2	2						
Nombre de chambres		minimum								
		maximum								
Nombre d'étages		minimum	1	1						
		maximum	2	2						
Hauteur		minimum (m)								
		maximum (m)	8.5	8.5						
Largeur minimale sur rue (m)										
R.P.T. % minimal										
Surface max. du bâtiment (m2) C VII		220	220							
Surface max. du bâtiment (m2) autres		220	220							
R.P.T. % maximal										
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0							
% de la superficie du terrain										
Densité minimale (log/ha)										
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 22

Zones assujetties : C23

Concordance de la ou des zone(s) : R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	10.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
		maximum	2	2					
	Nombre de chambres minimum								
		maximum							
	Nombre d'étages minimum	1	1						
		maximum	2	2					
	Hauteur minimum (m)								
		maximum (m)	8.5	8.5					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	400.	400.						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	400.	400.						
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU A D'AUTRES REGLEMENTS									







**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>26</b>
Zones assujetties :	H26
Concordance de la ou des zone(s) :	R2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)	X	X							
	Habitation III (Trifamiliale)			X	X					
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)					X				
	Habitation VI (Multifamiliale)						X	X		
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X		X	X			
	Bâtiment jumelé		X		X			X		
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	7.0	7.0	7.0	8.0	8.0	8.0		
	Hauteur du mur : % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	2.0	5.0	5.0	6.0	6.0	6.0	6.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	5.0	10.0	6.0	12.0	12.0	6.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	10.0	10.0	10.0	10.0		
Hauteur du mur % minimal exigé										
	maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	2	4	3	6		4	4	
		maximum	2	4	3	6		8	8	
	Nombre de chambres	minimum								
		maximum					16			
	Nombre d'étages	minimum	1	1	2	2	2	2	2	
		maximum	2	2	3	3	4	4	4	
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
		maximum (m)	8.5	8.5	10.0	10.0	13.0	13.0	13.0	
	Largeur minimale sur rue (m)	7.0	6.0	9.0	8.0	10.0	10.0	10.0		
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal									
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)							30.0	30.0	
	% de la superficie du terrain						25	35	35	
	Densité minimale (log/ha)		25	25	25	25	25	25	25	
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	27
Zones assujetties :	P27 P61
Concordance de la ou des zone(s) :	P1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé		100	100					
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		6.0	6.0					
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé		100	100					
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé		100	100						
	maximal exigé (m)	20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						

# VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

## GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

28

Zones assujetties : C28 C29 C50 C59 C78

Concordance de la ou des zone(s) : M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et Institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre service	X	X						
	5533 Libre service et dépanneur	X	X						
	7920 Loterie, bingo, etc.	X	X						
OBJET DU REGLEMENT STRUCTURE DU BÂTIMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	5500	5500						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	200	200						
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0							
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									



**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>30</b>
Zones assujetties :	H32
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)	X	X						
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	4	4					
		maximum	8	8					
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	2	2					
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0					
		maximum (m)	13.0	13.0					
	Largeur minimale sur rue (m)	10.0	10.0						
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0					
		% de la superficie du terrain	35	35					
	Densité minimale (log/ha)		25	25					
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									



**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>32</b>
Zones assujetties :	C34 C35 C46 C85
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100	1100						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500	5500						
	R.P.T. % maximal	250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

## VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>33</b>
Zones assujetties :	H38
Concordance de la ou des zone(s) :	R1-2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)	X	X							
	Habitation III (Trifamiliale)			X	X					
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)					X				
	Habitation VI (Multifamiliale)						X	X		
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X		X	X			
	Bâtiment jumelé		X		X			X		
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	7.0	7.0	7.0	8.0	8.0	8.0		
	Hauteur du mur : % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	2.0	5.0	5.0	6.0	6.0	6.0	6.0		
	Hauteur du mur	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	5.0	10.0	6.0	12.0	12.0	6.0		
	Hauteur du mur	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
Marge arrière minimale (m)	7.5	9.0	9.0	10.0	10.0	10.0	10.0			
Hauteur du mur	% minimal exigé									
	maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	2	4	3	6		4	4	
		maximum	2	4	3	6		16	16	
	Nombre de chambres	minimum					8			
		maximum					24			
	Nombre d'étages	minimum	1	1	2	2	2	2	2	
		maximum	2	2	3	3	4	4	4	
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
		maximum (m)	8.5	8.5	10.0	10.0	13.0	13.0	13.0	
	Largeur minimale sur rue (m)	7.0	6.0	9.0	8.0	10.0	10.0	10.0		
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m <sup>2</sup> ) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m <sup>2</sup> ) autres									
	R.P.T. % maximal									
	Espaces libres Sup. min. / log. (m <sup>2</sup> )							30.0	30.0	
% de la superficie du terrain						25	35	35		
Densité minimale (log/ha)		25	25	25	25	25	25	25		
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>34</b>
Zones assujetties :	H45
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)	X							
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0							
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	24							
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2							
	maximum								
	Hauteur minimum (m)	6.0							
	maximum (m)								
	Largeur minimale sur rue (m)	10.0							
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0							
% de la superficie du terrain	35								
Densité minimale (log/ha)	65								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									



VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 36

Zones assujetties : P51

Concordance de la ou des zone(s) : P.PV

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé	100	100							
	maximal exigé (m)	20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
	REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X					

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement:  
 Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>37</b>
Zones assujetties :	C-66
Concordance de la ou des zone(s) :	R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 : Libre service	X	X						
	5533 : Libre service et dépanneur	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	10.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0							
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1					
		maximum							
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)							
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	400	400						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	400	400						
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	38
Zones assujetties :	H56
Concordance de la ou des zone(s) :	R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé			X					
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0					
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		4	4				
		maximum		16	16				
	Nombre de chambres	minimum	8						
		maximum	24						
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2				
		maximum	4	4	4				
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0				
		maximum (m)	13.0	13.0	13.0				
	Largeur minimale sur rue (m)		10.0	10.0	10.0				
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0	30.0				
	% de la superficie du terrain		25	35	35				
	Densité minimale (log/ha)		65	65	65				
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>39</b>
Zones assujetties :	C62 C75
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Multifamiliale)									
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCÉ DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X							
	Commerce de vente et service II	X	X							
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII	X	X							
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X							
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le premier étage	X	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X								
	Bâtiment jumelé		X							
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0							
	Hauteur du mur :	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale	Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
		Hauteur du mur	% minimal exigé							
		maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0							
	Hauteur du mur	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0								
Hauteur du mur	% minimal exigé									
	maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum								
		maximum								
	Nombre de chambres	minimum								
		maximum								
	Nombre d'étages	minimum								
		maximum	3	3						
	Hauteur	minimum (m)								
		maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)									
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII		1100.	1100.						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres		5500	5500						
	R.P.T. % maximal		250	250						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)										
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

**GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 40**

Zones assujetties : C64

Concordance de la ou des zone(s) : R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre service	X	X						
	5533 Libre service et dépanneur	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	10.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0							
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1					
		maximum							
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)							
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	400.	400.						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	400.	400.						
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0						
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>41</b>
Zones assujetties :	C-67 C-92
Concordance de la ou des zone(s) :	C-R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X	X					
	Commerce de vente et service II	X	X	X					
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X	X					
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X	X					
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés excluant le 1er étage	X	X	X					
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre service	X	X	X					
	5533 Libre service et dépanneur	X	X	X					
	7920 Loterie, Bingo	X	X	X					
OBJET DU REGLEMENT STRUCTURE DU BATIMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL	Bâtiment contigu			X					
	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65					
	maximal exigé (m)	10.0	10.0	10.0					
	Min. somme des marges	16.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65					
	maximal exigé (m)	20.0	20.0	20.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100	100					
maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0						
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2					
	maximum	8	8	8					
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	24.0	24.0	24.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal	75	75	75					
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	300	300	300					
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)	65	65	65						
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	P.I.A.	X	X	X					
	Article 4.2.3.1	X	X	X					
	Article 4.2.1.4	X	X	X					

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

**GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 42**

Zones assujetties : H-68

Concordance de la ou des zone(s) : C.R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)	X								
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X	X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur :	% minimal exigé	65	65	65	65				
		maximal exigé (m)	10.0	10.0	10.0	10.0				
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	% minimal exigé	8.0	8.0	8.0	8.0				
		maximal exigé (m)	10.0	10.0	10.0	10.0				
	Min. somme des marges	% minimal exigé	16.0	16.0	8.0	8.0				
		maximal exigé (m)	20.0	20.0	10.0	10.0				
	Marge arrière minimale (m)	% minimal exigé	10.0	10.0	10.0	10.0				
		maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0	15.0				
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		24	24	24			
			maximum							
		Nombre de chambres	minimum	24						
maximum										
Nombre d'étages		minimum	2	2	2	2				
		maximum	6	6	6	6				
Hauteur		minimum (m)	6.0	6.0	6.0	6.0				
		maximum (m)	20.0	20.0	20.0	20.0				
Largeur minimale sur rue (m)										
R.P.T. % minimal										
Surface max. du bâtiment (m2) C VII										
Surface max. du bâtiment (m2) autres										
R.P.T. % maximal										
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0	30.0	30.0					
% de la superficie du terrain		25	35	35	35					
	Densité minimale (log/ha)	65	65	65	65					
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	P.I.A.	X	X	X	X					



VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	44
Zones assujetties :	P71
Concordance de la ou des zone(s) :	P.V

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		maximal exigé (m)	15.0	15.0					
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	20.0	20.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)	20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

**GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.**

**45**

Zones assujetties : C72

Concordance de la ou des zone(s) : C.R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X	X					
	Commerce de vente et service II	X	X	X					
	Commerce de vente et service III	X	X	X					
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X	X					
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X	X					
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu			X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100	100					
		maximal exigé (m)	12.0	12.0	12.0				
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0	8.0	8.0					
		Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65				
	maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0					
	Min. somme des marges	16.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65					
		maximal exigé (m)	30.0	15.0	15.0				
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
Hauteur du mur % minimal exigé	100	100	100						
	maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0					
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2				
		maximum	6	6	6				
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0				
		maximum (m)	20.0	20.0	20.0				
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal	75	75	75					
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	300	300	300					
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	P.I.A.	X	X	X					
	Article 4.2.1.4	X	X	X					



**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>47</b>
Zones assujetties :	P80
Concordance de la ou des zone(s) :	R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X							
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
SAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Min. somme des marges	16.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge arrière minimale (m)	8.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)							
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum							
maximum									
Nombre de chambres minimum									
maximum									
Nombre d'étages minimum									
maximum									
Hauteur minimum (m)		maximum (m)	6.0						
		Largeur minimale sur rue (m)							
R.P.T. % minimal									
Surface max. du bâtiment (m <sup>2</sup> ) C VII									
Surface max. du bâtiment (m <sup>2</sup> ) autres									
R.P.T. % maximal									
Espaces libres Sup. min. / log. (m <sup>2</sup> )									
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X							

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>48</b>
Zones assujetties :	H81
Concordance de la ou des zone(s) :	R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)	X								
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X						
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0						
	Hauteur du mur :	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0						
	Hauteur du mur :	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0						
	Hauteur du mur :	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0						
Hauteur du mur :	% minimal exigé									
	maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		4	4					
		maximum		16	16					
	Nombre de chambres	minimum	8							
		maximum	24							
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2					
		maximum	4	4	4					
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0					
		maximum (m)	13.0	13.0	13.0					
	Largeur minimale sur rue (m)	10.0	10.0	10.0						
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal									
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0						
% de la superficie du terrain	25	35	35							
Densité minimale (log/ha)	65	65	65							
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										



VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	50
Zones assujetties :	C87
Concordance de la ou des zone(s) :	C.R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la Zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X	X					
	Commerce de vente et service II	X	X	X					
	Commerce de vente et service III	X	X	X					
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X	X					
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X	X					
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 : Libre service	X	X	X					
	5533 : Libre service avec vente de produit d'épicerie	X	X	X					
	7920 : Loterie, Bingo	X	X	X					
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu			X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100	100					
		maximal exigé (m)	12.0	12.0	12.0				
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0	8.0	8.0					
		Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65				
	maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0					
	Min. somme des marges	16.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65					
		maximal exigé (m)	30.0	15.0	15.0				
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100	100					
		maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0				
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2				
		maximum	5	5	5				
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0				
		maximum (m)	18.0	18.0	18.0				
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal	75	75	75					
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	300	300	300					
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
	REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	P.I.A.	X	X	X				

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	51
Zones assujetties :	C-88 C-89
Concordance de la ou des zone(s) :	C.R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X	X					
	Commerce de vente et service II	X	X	X					
	Commerce de vente et service III	X	X	X					
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X	X					
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X	X					
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 : Libre service	X	X	X					
	5533 : Libre service avec vente de produit d'épicerie	X	X	X					
	7920 : Loterie , Bingo	X	X	X					
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu			X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100	100					
	maximal exigé (m)	12.0	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65					
	maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0					
	Min. somme des marges	16.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65					
	maximal exigé (m)	30.0	15.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
Hauteur du mur % minimal exigé	100	100	100						
maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2					
	maximum	8	8	8					
	Hauteur minimum (m)	6.0	6.0	6.0					
	maximum (m)	24.0	24.0	24.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal	75	75	75					
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	300	300	300					
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	P.I.A.	X	X	X					
	Article 4.2.1.4	X	X	X					

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
 Annexe au règlement: 94-2721  
 Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>52</b>
Zones assujetties :	C-94 C-95
Concordance de la ou des zone(s) :	C.R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)	X	X	X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X	X					
	Commerce de vente et service II	X	X	X					
	Commerce de vente et service III	X	X	X					
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X	X					
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X	X					
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 : Libre service	X	X	X					
	5533 : Libre service avec vente de produit d'épicerie	X	X	X					
	7920 : Loterie, Bingo	X	X	X					
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu			X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100	100					
		maximal exigé (m)	12.0	12.0	12.0				
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0	8.0	8.0					
		Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65				
	maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0					
	Min. somme des marges	16.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65					
		maximal exigé (m)	30.0	15.0	15.0				
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100	100					
		maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0				
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	2	2	3				
		maximum	5	5	5				
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0				
		maximum (m)	18.0	18.0	18.0				
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal		75	75	75				
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal		300	300	300				
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30	30	30				
	% de la superficie du terrain		35	35	35				
	Densité minimale (log/ha)		65	65	65				
	REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	P.I.A.	X	X	X				
Article 4.2.1.4		X	X	X					

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>53</b>
Zones assujetties :	P-93
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II	X							
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0							
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
maximal exigé (m)									
Marge arrière minimale (m)	10.0								
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	2						
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	9						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X							

**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

<b>GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.</b>	<b>54</b>
Zones assujetties :	H91
Concordance de la ou des zone(s) :	C.R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X	X				
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé			X					
	Bâtiment contigu				X				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	8.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé	65	65	65	65				
		maximal exigé (m)	10.0	10.0	10.0	10.0			
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0	8.0	8.0	8.0				
		Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65	65			
	maximal exigé (m)	14.0	14.0	14.0	14.0				
	Min. somme des marges	16.0	16.0	8.0	8.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65	65				
		maximal exigé (m)	28.0	28.0	14.0	14.0			
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0	10.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100	100	100				
		maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0	15.0			
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		24	24	24			
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum	24						
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2	2			
		maximum	8	8	8	8			
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0	6.0			
		maximum (m)	24.0	24.0	24.0	24.0			
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0	30.0				
	% de la superficie du terrain	25	35	35	35				
Densité minimale (log/ha)	65	65	65	65					
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.2.1.4	X	X	X	X				
	P.I.A.	X	X	X	X				



**VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue  
Annexe au règlement: 94-2721  
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	60
Zones assujetties :	T100-1 T100-2 T100-3 T100-4
Concordance de la ou des zone(s) :	

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III	X							
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORÉSTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	4110 Chemin de fer	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	4118 : Ligne de transport électrique	X							
	4510 : Autoroute	X							
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé								
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)								
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)								
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges								
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)								
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL.	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum							
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)							
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									